



SOMMAIRE

Page

Développement économique des pays insuffisamment développés : d) assistance technique en vue du développement économique des pays insuffisamment développés (A/C.2/L.156 et Corr.1, A/C.2/L.167 et Corr.1) [suite] . . 127

Président: M. Jiri NOSEK (Tchécoslovaquie).

Développement économique des pays insuffisamment développés: d) assistance technique en vue du développement économique des pays insuffisamment développés (A/C.2/L.156 et Corr.1, A/C.2/L.167 et Corr.1) [suite]

[Point 25, d*)

1. Sir Clifford NORTON (Royaume-Uni) rend hommage à la clarté avec laquelle le représentant de la France a présenté le projet de résolution commun (A/C.2/L.156 et Corr.1), au cours de la 209^{ème} séance. Ce projet de résolution confirme les mesures adoptées par le Comité de l'assistance technique et ne manquera pas de bénéficier du soutien de la Commission. Sir Clifford remercie M. Owen et M. Keenleyside de la contribution qu'ils ont apportée aux débats. En citant les résultats tangibles obtenus grâce au programme d'assistance technique, M. Owen est intervenu de façon particulièrement utile.

2. Le dernier rapport du Bureau de l'assistance technique au Comité de l'assistance technique (E/2213) montre que partout les gouvernements mettent à exécution des programmes de mise en valeur des terres, d'accroissement de la production de denrées alimentaires, de lutte contre les maladies, d'amélioration des systèmes d'irrigation et de communication et de perfectionnement des méthodes d'administration et d'enseignement: tous ces programmes témoignent des efforts déployés en vue du développement économique. Sir Clifford est persuadé que ces programmes ne sauraient que bénéficier des mesures prises sur le plan international, et le Programme élargi constitue l'un des moyens les plus importants employés à cette fin. Pour que l'on puisse maintenir ou relever le niveau des contributions en faveur du programme, il est indispensable que les gouvernements soient en mesure de fournir la preuve des résultats tangibles qu'ils ont obtenus. Aussi Sir Clifford espère-t-il que les gouvernements de tous les pays participants publieront les études qu'ils ont faites pour évaluer les réalisations accomplies grâce à l'assistance technique.

* Numéro affecté à la question dans l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

3. Le Royaume-Uni participe au programme à la fois en qualité de donateur et de bénéficiaire. La délégation britannique reconnaît qu'il convient d'examiner de nouveau les méthodes employées pour déterminer et financer les dépenses en monnaies locales afférentes aux projets d'assistance technique. En conséquence, Sir Clifford prie instamment les institutions spécialisées qui sont membres du Bureau de l'assistance technique de présenter le plus tôt possible les recommandations qu'elles ont approuvées à cet égard, car la résolution adoptée par le Comité de l'assistance technique ne représente qu'une solution provisoire.

4. La délégation britannique soutient la proposition tendant à renforcer le Bureau de l'assistance technique et à développer le système des représentants d'assistance technique à demeure. Comme l'a signalé M. Keenleyside, la question de savoir si les experts recrutés doivent être des personnalités jouissant d'une grande réputation ou au contraire des jeunes est subordonnée aux nécessités de chaque cas particulier. Ce qui importe, c'est que les experts choisis soient capables de s'adapter aux besoins et aux conditions du lieu où ils sont affectés.

5. En ce qui concerne les amendements (A/C.2/L.167) au projet de résolution commun proposés par l'Equateur, la délégation britannique estime pour sa part que la résolution initiale avait l'avantage d'être simple. Il est préférable de laisser une certaine souplesse dans l'organisation de l'assistance technique afin qu'elle puisse s'adapter plus rapidement à l'évolution de la situation. Il faut que la question de l'établissement du programme à titre permanent soit examinée par le Comité de l'assistance technique et le Conseil économique et social avant que la Deuxième Commission puisse l'étudier. Le Gouvernement du Royaume-Uni a contribué aux deux premières étapes du programme et continuera dans cette voie. Toutefois, Sir Clifford estime qu'il est préférable d'attendre les rapports sur l'état d'avancement des travaux au cours des prochains mois avant de prendre une décision au sujet de l'importance du programme de 1954, au lieu de la définir dès maintenant comme le fait l'amendement présenté par la délégation de l'Equateur. En ce qui concerne les activités

du Comité de négociation des fonds extra-budgétaires, Sir Clifford a l'impression que l'amendement n'en mentionne aucune qui ne soit déployée par ce Comité dans le cadre de ses travaux courants. Aussi espère-t-il que le représentant de l'Equateur appuiera le projet de résolution commun sans insister pour que ses propres amendements soient adoptés.

6. M. CHA (Chine) remercie au nom de sa délégation MM. Owen et Keenleyside des déclarations qu'ils ont faites au cours de la 209^{ème} séance. Il est heureux de noter que l'Administration de l'assistance technique ne tolère pas que son personnel ait des préjugés raciaux ou religieux.

7. Le fond du projet de résolution commun (A/C.2/L.156 et Corr.1) est conforme à la résolution 433 A (XIV) du Conseil économique et social. Les dispositions financières qui figurent en annexe du projet de résolution sont destinées à faciliter l'application du Programme élargi. Le fait que le montant des contributions pour le programme de 1953 est fixé à 25 et non plus à 20 millions de dollars montre bien que ce programme doit être encore élargi. M. Cha espère que les pays qui ont les moyens de faire des contributions importantes seront en mesure de verser des sommes encore plus considérables et que les gouvernements qui n'ont pas encore payé les contributions qu'ils s'étaient engagés à fournir pour le premier ou le deuxième exercice financier s'en acquitteront prochainement de manière que le programme puisse se poursuivre conformément aux plans initiaux.

8. Pour ce qui est des amendements de l'Equateur (A/C.2/L.167 et Corr.1), le représentant de la Chine déclare que la plupart des gouvernements doivent imputer leurs contributions aux programmes internationaux sur les crédits ouverts chaque année par le Parlement; il est par conséquent difficile pour les délégations de se prononcer sur le maintien du programme pendant une longue période. Les travaux du Bureau de l'assistance technique, ainsi que ceux de l'Administration de l'assistance technique, seraient évidemment facilités si les gouvernements annonçaient plus tôt le montant des contributions qu'ils s'engagent à verser. En ce qui concerne la question des pourparlers à entreprendre par le Comité de négociation des fonds extra-budgétaires après la clôture de la seizième session du Conseil, M. Cha estime qu'il n'est pas nécessaire que l'Assemblée générale prenne une décision à ce sujet avant sa huitième session. De l'avis de la délégation de la Chine, la question des 40 millions de dollars qui constituent l'objectif envisagé pour 1954 pourrait être également réglée par l'Assemblée générale en 1953. L'expérience acquise au cours de l'année qui vient fournira d'utiles indications. La délégation de la Chine ne voit aucun inconvénient à ce que, dans un an, on procède à une nouvelle extension du programme ou à une étude plus approfondie du problème, mais elle estime qu'il serait sans doute prématuré de procéder actuellement à cet examen.

9. M. DE SEYNES (France) déclare que les amendements de l'Equateur au projet de résolution commun lui inspirent des sentiments divers. Il accueille avec la plus grande sympathie la tentative faite pour donner un caractère plus stable au programme d'assistance technique. Les problèmes que les amendements mettent en évidence sont de la plus grande importance. Les difficultés dues au fait que les contributions du programme

d'assistance technique proviennent de crédits ouverts chaque année ont été expliquées et chacun reconnaît que certaines opérations à long terme prévues par le programme d'assistance technique sont fortement gênées par l'impossibilité où se trouvent les gouvernements de s'engager à verser des contributions pour une période supérieure à un an. Toutefois, M. de Seynes, en qualité de représentant d'un pays fortement attaché aux méthodes parlementaires traditionnelles, ne peut faire abstraction de la règle du budget annuel. Le principe en vertu duquel le budget doit être préparé sur une base annuelle est à l'origine même du système parlementaire; c'est lui qui a permis aux organes représentatifs de tempérer progressivement le pouvoir exécutif. Ce principe a une valeur historique et sentimentale telle qu'il n'a été que très rarement possible jusqu'à présent de tourner la règle du budget annuel, bien que cette règle apparaisse aujourd'hui quelque peu surannée. C'est à la lumière de ces considérations que le représentant de la France croit devoir examiner les divers amendements soumis par la délégation de l'Equateur.

10. M. de Seynes appuie sans commentaires les premier, deuxième et troisième amendements de l'Equateur; il est également en faveur du paragraphe 5 proposé, mais ici avec une restriction. Il n'est pas sûr qu'il soit possible ou utile pour le Comité de négociation d'entreprendre sa tâche immédiatement après la session du Conseil. Si toutefois les circonstances étaient favorables, il serait très désirable que le Comité de négociation puisse faire état d'un vœu exprimé par l'Assemblée générale, car ses travaux s'en trouveraient facilités.

11. Les difficultés les plus sérieuses surgissent à propos du paragraphe 6. M. de Seynes ne pense pas que les "dispositions financières" puissent être soustraites au contrôle annuel de l'Assemblée et il suggère au représentant de l'Equateur que ces mots pourraient sans inconvénient disparaître de son projet. Par contre, la Commission pourrait demander au Conseil de fixer des objectifs financiers pour une période qui resterait à déterminer, trois ans par exemple. Les chiffres ainsi fournis représenteraient une simple estimation dont on ne garantirait pas la réalisation, mais ils constitueraient une indication précieuse pour les gouvernements et exerceraient une certaine pression morale. En outre, cette procédure n'est pas sans précédent aux Nations Unies. L'an passé, à propos de la question des réfugiés de Palestine, l'Assemblée générale a formulé un programme de trois ans comportant pour chaque année des objectifs financiers. Il ne serait donc pas révolutionnaire de suivre une procédure analogue dans le cas de l'assistance technique.

12. Le représentant de la France a une observation à faire au sujet du programme d'assistance technique en général. Lors de la séance précédente le représentant des Etats-Unis a souligné la nécessité pour chaque gouvernement de coordonner soigneusement l'attitude observée par les délégations qui le représentent auprès de chacune des organisations participant au Programme élargi d'assistance technique. Les institutions sont dans l'impossibilité de coordonner leurs programmes si les gouvernements ne le font pas. Il désire donc appuyer les observations du représentant des Etats-Unis et souligne l'importance de cet aspect de la question.

13. M. JOCKEL (Australie) félicite M. Owen de ses nouvelles fonctions de Président directeur du Bureau de l'assistance technique et s'associe aux remarques

faites au cours de la 210ème séance par le représentant des Etats-Unis touchant l'importance de ce poste.

14. La délégation de l'Australie appuiera le projet de résolution commun ; elle est du même avis que le représentant de la France au sujet du montant de 25 millions de dollars envisagé comme objectif.

15. En ce qui concerne les amendements de l'Equateur, M. Jockel fait remarquer que certains gouvernements ne sauraient sans difficultés donner au programme un caractère permanent et il ne croit pas que le deuxième amendement ajoute grand-chose à la résolution, étant donné que le programme continuera d'être financé par des contributions volontaires. Il pense que l'unanimité aurait plus de chances de se faire si on le supprimait. Chacun reconnaît que le programme d'assistance technique rend de grands services et doit être poursuivi ; il est inutile de préciser davantage ce point.

16. Les autres amendements de l'Equateur ont trait à un problème très important, qui consiste à obtenir des gouvernements qu'ils prennent des engagements à long terme au sujet du financement du programme. Pour ce qui est des contributions à ce programme, M. Jockel rappelle que les sommes promises pour la première année s'élevaient à 20 millions de dollars et que les dépenses ont été de 6.500.000 dollars. Pour la deuxième année, le chiffre des contributions promises est de 18.800.000 dollars et on estime que les dépenses atteindront 21 millions. Compte tenu des 3 millions de dollars virés à la réserve spéciale, il en résulte que l'on devrait pouvoir reporter une somme d'environ 8 millions de dollars, et l'utiliser pour couvrir les dépenses de 1953. Mais la situation est différente si l'on considère la valeur des contributions effectivement perçues. Pour le premier exercice financier, 19.400.000 dollars ont été versés. On ignore encore quelle somme atteindront les versements pour le deuxième exercice mais, si l'on suppose que le pourcentage des défections sera du même ordre, il se peut qu'il y ait un déficit de 600.000 à 800.000 dollars. En outre, le Gouvernement des Etats-Unis s'est engagé à verser pour le premier exercice une contribution supérieure à celles des autres pays réunis et il a intégralement payé la somme promise, mais nul ne sait s'il continuera à le faire, auquel cas il y aurait pour le deuxième exercice, un déficit encore plus fort qui s'élèverait à 2 millions de dollars. Il est donc permis de penser que les versements n'atteindront que 36.200.000 dollars alors que les gouvernements se sont engagés à verser 38.800.000 dollars. Cette différence peut ne pas paraître considérable, elle est néanmoins importante, d'autant plus qu'il sera sans doute difficile d'utiliser les devises dans lesquelles auront été faits certains versements. Il en résulte donc : premièrement, que le report pourra s'élever non pas à 8 millions, mais à 5,5 millions de dollars ; deuxièmement, qu'il convient de rapprocher le montant actuel des dépenses, soit 21 millions de dollars, non pas de la somme promise (18.800.000 dollars), mais du montant reçu (16.800.000 dollars) ; troisièmement, que si on prévoit une augmentation de 25 pour 100 en faisant passer l'objectif de 20 à 25 millions, ce que l'Assemblée cherche en fait à obtenir est un accroissement de 50 pour 100 des recettes de 16,8 à 25 millions de dollars.

17. Tous les calculs se basent évidemment sur l'hypothèse d'une certaine différence entre les sommes promises et les sommes versées. Cette hypothèse peut ne pas se trouver vérifiée, mais elle est cependant assez

vraisemblable pour faire ressortir l'importance des engagements à long terme et de ce que M. Owen a dit à propos du besoin de faire des prévisions serrées et des économies. Il se peut également que la somme reportée sur l'exercice 1953 soit moins importante qu'on ne le prévoit et il faudra alors résoudre le problème du financement du programme pendant les premiers mois de l'année et au cours de 1954. Donc, puisqu'il faudra tôt ou tard aborder tout le problème du financement du programme, M. Jockel croit préférable de laisser au Conseil et au Comité de l'assistance technique le soin de l'étudier dans son ensemble. Il propose que, pour le moment, la Commission ne se prononce pas par un vote sur cet aspect de la question. Si la proposition de l'Equateur tendant à inviter le Conseil économique et social à fixer l'objectif pour 1954 venait à être mise aux voix, la délégation de l'Australie s'inspirerait dans une grande mesure, pour arrêter son attitude, des vues exprimées par les pays qui ne siègent pas au Conseil.

18. M. JUNG (Inde) déclare que sa délégation appuie le projet de résolution commun. Il n'a pas encore reçu d'instructions au sujet des dispositions financières envisagées, mais il a toutes raisons de croire qu'elles recevront l'approbation de son gouvernement.

19. En tout cas, la délégation de l'Inde approuve l'esprit dans lequel les amendements de l'Equateur ont été présentés. M. Jung ne s'opposera pas au premier de ces amendements. Il approuve l'objet du deuxième mais il croit que certains détails de la structure existante, les questions des dépenses en monnaie locale et du matériel notamment, demandent plus ample examen. Il fait remarquer toutefois que la permanence du programme dépend de la permanence des contributions financières et il propose en conséquence à la Commission de ne pas s'engager sans avoir au préalable consulté les gouvernements qui contribuent. La souplesse du programme est loin d'être un signe de faiblesse. M. Jung reconnaît que le troisième amendement est nécessaire pour des raisons administratives car il permettra de dresser les plans en temps utile. Il croit néanmoins qu'il serait prématuré de fixer à 40 millions de dollars l'objectif pour 1954. Il faut laisser ce soin au Bureau de l'assistance technique et au Conseil, d'autant plus que le financement des programmes existants ne va déjà pas sans difficultés. Il propose donc de ne pas indiquer de montant précis dans le paragraphe 6.

20. En résumé, la délégation de l'Inde appuie le projet de résolution commun et les premier, troisième et quatrième amendements de l'Equateur sous réserve de la suppression, dans le paragraphe 6 envisagé, du chiffre de 40 millions. Cette attitude lui est dictée par son enthousiasme pour l'ensemble du programme d'assistance technique. Ce programme en est encore à ses débuts, mais il a déjà d'excellents résultats à son actif ; l'augmentation de la contribution de son pays au programme élargi est modeste, mais elle témoigne de l'importance que l'Inde attache à la réalisation de ce programme qui est, à son avis, l'une des tâches les plus importantes des Nations Unies.

21. M. SALAMANCA FIGUEROA (Bolivie) précise qu'une expérience très importante se poursuit actuellement en Bolivie dans le domaine de l'assistance technique. Cette expérience a pour objet de développer les connaissances techniques dans les différentes sphères de l'activité économique. Cela n'est pas tou-

jours une tâche facile, en particulier lorsque, comme c'est le cas pour la Bolivie, des obstacles d'ordre économique et politique ont entravé les progrès techniques. Toutefois, le pays traverse actuellement une période de transition au cours de laquelle il aura besoin d'assistance sur le plan technique pour développer son économie.

22. Pour qu'un pays puisse se développer du point de vue économique, il est indispensable que son gouvernement encourage ce développement et que son peuple l'accepte avec empressement. Ces conditions n'existaient pas en Bolivie en 1950, quand les Nations Unies ont envoyé dans ce pays une commission mixte comprenant des représentants de l'OIT, de la FAO et de l'UNESCO. Cette mission a enquêté sur les besoins et les ressources du pays et a formulé dans un rapport une série de recommandations relatives au développement économique et social du pays. Cependant, elle n'a pas traité de manière approfondie la question des mines. A la suite de ce rapport, le Gouvernement de la Bolivie a néanmoins accepté une recommandation aux termes de laquelle l'Organisation des Nations Unies offrirait son aide à la Bolivie en recrutant un certain nombre d'experts en matière d'administration publique qui seraient assimilés dans l'administration bolivienne.

23. En 1951, l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement de la Bolivie ont signé un accord aux termes duquel les Nations Unies s'engageaient à fournir dix secrétaires administratifs et des experts et à accorder trente bourses à des étudiants boliviens. Le Secrétaire général a nommé un représentant spécial pour la Bolivie et, de son côté, le Gouvernement bolivien a désigné un haut fonctionnaire chargé de coordonner les différents programmes d'assistance technique du pays.

24. Le Gouvernement de la Bolivie désire rendre hommage à l'intégrité et aux grandes qualités tant du représentant nommé par le Secrétaire général que des experts détachés par l'Administration de l'assistance technique et par les institutions spécialisées. Le Gouvernement de la Bolivie a présenté aux Nations Unies plusieurs demandes relatives à l'équipement nécessaire pour mettre en œuvre le programme d'assistance technique en Bolivie. Il espère soumettre prochainement les noms de plusieurs candidats aux bourses de perfectionnement; après avoir terminé leurs études à l'étranger, ces boursiers se mettent à l'œuvre en Bolivie dans leurs spécialités respectives.

25. La Bolivie a besoin de l'aide des Nations Unies pour moderniser et développer son industrie de l'étain et pour entreprendre des réformes agraires. Le Gouvernement de la Bolivie a déjà engagé des négociations avec l'Administration de l'assistance technique des Nations Unies pour obtenir une nouvelle assistance sur le plan technique. Il a demandé à l'Organisation des Nations Unies de l'aider à recruter des ingénieurs, des techniciens et des experts en matière d'administration publique qui l'aideraient à mettre en œuvre des programmes relatifs à l'organisation et à l'exploitation de ses mines. Le Gouvernement a décidé de créer un conseil de la planification économique chargé d'étudier avec soin les possibilités qui lui sont offertes d'utiliser les importantes ressources minérales du pays. Le Gouvernement de la Bolivie a également l'intention de demander aux Nations Unies et aux institutions spécialisées de lui fournir d'autres experts en matière de réforme agraire et d'administration publique.

26. En terminant, M. Salamanca déclare que sa délégation votera en faveur du projet de résolution commun dont le Comité a été saisi, et en faveur de la plupart des amendements à ce projet présentés par le représentant de l'Equateur. Il ne peut cependant prendre au nom de son Gouvernement aucun engagement au sujet du montant qu'on se propose d'atteindre.

27. M. DIAS CARNEIRO (Brésil) approuve la position prise par le représentant de la France au sujet des amendements proposés par l'Equateur au projet de résolution commun, dont son pays est l'un des auteurs.

28. Deux des facteurs qui empêchent d'élargir le programme d'assistance technique sont le montant limité des fonds dont on dispose pour sa mise en œuvre et l'incertitude qui entoure la situation financière future. Aux termes du projet de résolution commun, les gouvernements sont invités à augmenter de 5 millions de dollars l'objectif de 20 millions fixé actuellement comme montant des contributions. Les fonds que le Brésil s'est engagé à fournir seront sans aucun doute prochainement versés. Le Brésil ne croit pas que l'augmentation relativement faible des contributions envisagée dans le projet de résolution commun sera suffisante pour couvrir les besoins minimums d'assistance technique des pays insuffisamment développés. Ce montant représente seulement le maximum de ce que l'on peut faire dans les circonstances actuelles.

29. La délégation du Brésil appuie en principe le quatrième amendement présenté par l'Equateur, mais elle estime, comme le représentant de Cuba, qu'on ne devrait pas tenter de fixer dès maintenant un objectif pour les contributions de l'exercice 1954.

30. En ce qui concerne l'incertitude qui existe actuellement au sujet des fonds dont on disposera dans l'avenir, il est évident que l'œuvre d'assistance technique des Nations Unies est gênée par le retard apporté dans le paiement des contributions que les membres se sont engagés à verser. Ce fait a empêché notamment le Bureau de l'assistance technique de donner la possibilité de faire carrière aux experts qu'il a recrutés.

31. Pour les raisons indiquées ci-dessus, la délégation du Brésil appuiera les trois premiers amendements présentés par l'Equateur. Elle se réserve de formuler d'autres observations au sujet de la question dont l'examen se poursuit actuellement au sein de la Commission.

32. M. TAYLOR (Canada) rend hommage à l'esprit dans lequel le représentant de l'Equateur a présenté ses amendements au projet de résolution commun. Toutefois, la délégation canadienne ne croit pas que la révision proposée apporte une amélioration quelconque au fond ou à la forme du projet de résolution.

33. Il est prématuré, par exemple, de parler de continuer "à titre permanent" le programme d'assistance technique. S'il est incontestable que l'Administration et le Bureau de l'assistance technique doivent établir leurs programmes pour une période de plus d'une année, point de vue qui sera certainement exprimé dans le rapport de la Commission, la délégation canadienne ne croit pas qu'il soit judicieux actuellement d'élaborer des plans pour une période de plusieurs années.

34. En ce qui concerne le paragraphe 5 proposé par l'Equateur, la délégation canadienne ne croit pas que l'Assemblée générale ait le droit de déléguer au Conseil

économique et social le pouvoir de se prononcer en dernier ressort sur l'importance globale du programme d'assistance technique. Les décisions adoptées par cet organe composé de dix-huit Etats Membres ne peuvent lier de façon définitive les soixante Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies.

35. Quant au paragraphe 6 proposé, les règles parlementaires du Canada empêchent ce pays de prendre des engagements financiers pour une période qui dépasse une année. Cela ne signifie nullement d'ailleurs que le Canada n'appuie pas vigoureusement le programme d'assistance technique. Néanmoins la délégation canadienne ne pourra voter en faveur des amendements proposés par l'Equateur.

36. M. KAZEMI (Iran) déclare que sa délégation considère le Programme élargi d'assistance technique comme la réalisation la plus remarquable que les Nations Unies aient accomplie jusqu'à présent dans le domaine de la coopération économique internationale. Le fait que ce programme atteint maintenant sa phase de plein développement est une source de satisfaction pour la délégation iranienne qui espère que le courant d'assistance technique vers les pays insuffisamment développés s'en trouvera renforcé.

37. La délégation iranienne approuve la nomination d'un Président directeur du Bureau de l'assistance technique et appuie le projet de résolution commun (A/C.2/L.156 et Corr.1) sur ce point. Elle exprime à l'Administration de l'assistance technique et aux institutions spécialisées la reconnaissance et la gratitude de son pays pour l'aide précieuse accordée à l'Iran. Elle espère que le programme d'assistance technique pour l'exercice financier 1953 comprendra deux éléments particuliers qui présentent un intérêt vital pour l'Iran, à savoir une usine pour la fabrication du DDT et des bourses d'études sur les questions relatives à l'industrie pétrolière.

38. Malgré les difficultés financières et économiques que l'Iran connaît actuellement, ce pays s'est conformé aux dispositions financières de la résolution 433 B (XIV) du Conseil économique et social.

39. En ce qui concerne les amendements au projet de résolution commun proposés par l'Equateur, la délégation iranienne n'est en mesure de prendre d'avance, au nom de son gouvernement, aucun engagement au sujet de l'objectif de 40 millions de dollars que l'Equateur suggère de fixer pour le programme d'assistance technique de 1954.

40. M. VANER (Turquie) rappelle que son gouvernement a apporté une importante contribution au Programme élargi d'assistance technique et déclare que beaucoup a été fait pour le développement économique des pays insuffisamment développés. La Turquie elle-même a bénéficié de l'assistance technique accordée par les Nations Unies.

41. La délégation turque estime que la décision de nommer un Président directeur du Bureau de l'assistance technique est judicieuse et propre à faciliter l'examen des demandes d'assistance technique présentées par les gouvernements.

42. Il suggère la publication périodique d'un rapport analytique qui permettrait aux gouvernements qui contribuent d'étudier l'œuvre accomplie par les Nations Unies dans le domaine de l'assistance technique.

43. Le Gouvernement turc regrette que, malgré les importantes contributions qu'il a fournies au programme d'assistance technique, l'Administration de l'assistance technique ne compte aucun ressortissant turc dans son personnel ou parmi ses experts.

44. Convaincu de la nécessité de poursuivre l'exécution des programmes d'assistance technique, le Gouvernement turc a fait figurer à cet effet dans son budget pour 1953 un crédit en livres turques correspondant à 180.000 dollars, soit l'équivalent de ce qu'il a contribué au cours de chacun des exercices précédents.

45. La délégation turque appuie le projet de résolution commun, mais elle ne peut pas prendre position au sujet des amendements proposés par le représentant de l'Equateur avant de connaître le point de vue des auteurs du projet de résolution.

46. M. BURR (Chili) déclare que son gouvernement fonde de grands espoirs sur le Programme élargi d'assistance technique, qu'il considère comme l'un des moyens les plus efficaces d'assurer le progrès économique.

47. En ce qui concerne le délicat problème des dépenses en monnaie locale pour couvrir certaines dépenses afférentes aux programmes d'assistance technique, il partage le point de vue déjà exprimé par le représentant de Cuba (210ème séance) et espère que l'on pourra rapidement trouver une solution qui permette aux pays insuffisamment développés de bénéficier pleinement de l'assistance technique.

48. La délégation du Chili croit que le Bureau de l'assistance technique, tel qu'il vient d'être réorganisé, sera mieux en mesure de coordonner les divers programmes d'assistance technique des Nations Unies et accomplira une œuvre plus efficace sous la direction de M. Owen, qui peut maintenant consacrer tout son temps à cette tâche. A propos de la question de la coordination, M. Burr appelle l'attention de la Commission sur les heureux résultats obtenus par le Conseil économique et social interaméricain.

49. La délégation chilienne appuie sans réserves le projet de résolution commun dont la Commission est saisie. Quant aux amendements de l'Equateur, elle votera probablement en faveur de la plupart d'entre eux. Toutefois, elle s'abstiendra sur le dernier amendement, parce qu'elle ne peut pas prendre à l'avance, au nom de son gouvernement, l'engagement d'apporter une contribution déterminée pendant une période de quatre ans.

50. M. MATES (Yougoslavie) se félicite de la désignation de M. Owen au poste de Président directeur du Bureau de l'assistance technique et rend hommage aux déclarations faites par ce dernier et par le Directeur général de l'Administration de l'assistance technique au cours de la 209ème séance. Il approuve entièrement les observations formulées par M. Owen au sujet de l'importance que revêt le Programme élargi d'assistance technique en tant qu'entreprise véritablement internationale. Ce programme constitue le meilleur moyen d'échanger des connaissances techniques et permet de réunir des experts et des savants de nombreux pays; il permet ainsi de favoriser l'entente sur le plan international et de mettre en valeur les principes énoncés dans la Charte en ce qui concerne la coopération dans le domaine économique et le domaine social.

51. La délégation yougoslave est heureuse de constater que les doutes sérieux qui avaient été exprimés au départ quant aux chances de succès du Programme élargi ont été dissipés dans une large mesure. Le Programme a bénéficié d'un soutien plus actif à la Deuxième Commission et à l'Assemblée générale au cours de la présente session et s'est développé à un point tel que ses possibilités dépassent actuellement les crédits prévus à cette fin, bien que ceux-ci aient été augmentés. Il est donc certain que le programme est maintenant en plein essor et fonctionne de façon satisfaisante, mais il convient de l'améliorer encore et, surtout, de faire en sorte qu'il bénéficie d'un appui constant et universel.

52. La Yougoslavie a bénéficié grandement de l'aide de l'Organisation des Nations Unies fournie tant par les services du Siège permanent que par ceux installés à Belgrade. L'assistance accordée à la Yougoslavie au titre du Programme porte sur la formation d'experts grâce à l'attribution de bourses, la formation à l'étranger de travailleurs qualifiés et la fourniture de matériel. Malgré les critiques formulées à l'encontre du Programme et les difficultés dues aux dépenses à faire en monnaie locale, M. Mates estime que les perspectives d'avenir sont favorables.

53. La Yougoslavie apprécie d'autant plus le Programme qu'elle est en mesure de dresser un parallèle entre les résultats qu'il a permis d'obtenir et les expériences totalement différentes qu'elle a connues dans le passé; aussi estime-t-elle que la coopération internationale, telle que la prévoit le Programme, constitue pour les petites nations la meilleure sauvegarde contre les abus dont elles peuvent être l'objet de la part de pays plus importants.

54. Etant donné les critiques formulées à l'égard des programmes d'assistance technique, M. Mates estime qu'il est de son devoir de citer un exemple qui permettra aux membres de la Deuxième Commission d'établir une comparaison entre les avantages que présente les programmes d'assistance technique des Nations Unies et les arrangements proposés en vertu d'un projet d'accord que l'URSS avait envisagé de conclure avec la Yougoslavie en 1948. Aux termes de l'accord soviétique, la Yougoslavie devait prendre à sa charge toutes les dépenses relatives à l'administration du programme, à la formation de spécialistes et de travailleurs yougoslaves en URSS et à l'envoi de spécialistes soviétiques en Yougoslavie, le montant devant être fixé en dollars des Etats-Unis. Le matériel technique nécessaire pour la mise en œuvre du programme devait être acheté à l'Union soviétique par la Yougoslavie dans le cadre des accords commerciaux en vigueur. M. Mates pense que son bref exposé des arrangements ainsi proposés servira à dissiper les doutes qu'il pourrait y avoir en ce qui concerne les mérites relatifs des deux systèmes d'assistance.

55. Pour ces raisons et pour montrer combien elle apprécie les avantages dont son pays a bénéficié au titre du programme d'assistance technique des Nations Unies, la délégation yougoslave appuie fermement le projet de résolution commun. De même, elle approuve entièrement les amendements proposés par la délégation de l'Equateur, étant donné qu'elle désire également que le programme soit élargi et établi à titre permanent; toutefois, la délégation yougoslave estime, pour sa part, qu'il n'est pas indispensable de mettre aux voix, au

cours de la session actuelle de l'Assemblée générale, les propositions formulées par l'Equateur. Néanmoins, elle ne votera pas contre les amendements en question.

56. M. SOHLMAN (Suède) déclare qu'il a écouté avec une attention toute particulière les observations faites par le Président directeur du Bureau de l'assistance technique au sujet de l'intérêt qu'il y aurait à fixer un objectif financier pour le programme d'assistance technique, afin de pouvoir établir plus facilement des plans s'étendant sur plusieurs années. Toutefois, la Suède ne peut accepter, pour les raisons qui ont été expliquées par la délégation des Etats-Unis et par les représentants d'autres pays, l'amendement relatif aux dispositions financières proposées par l'Equateur. Il pourrait cependant être utile d'incorporer les idées exprimées dans ce document au rapport de la Deuxième Commission à l'Assemblée générale.

57. La délégation suédoise a appris avec satisfaction que l'Administration de l'assistance technique tiendra compte des observations qu'elle a présentées à propos du recrutement des experts. Elle espère que l'on étudiera à nouveau la possibilité d'engager de jeunes experts, et elle souscrit aux observations que les représentants du Danemark et des Pays-Bas ont formulées à ce sujet au cours de la séance précédente.

58. La délégation suédoise est donc prête à voter en faveur du projet de résolution commun; quant aux amendements proposés par l'Equateur, elle est prête à voter en faveur des premier et troisième amendements et du paragraphe 5 proposé dans le quatrième, mais il ne lui est possible d'appuyer ni le deuxième amendement ni le paragraphe 6 proposé dans le quatrième.

59. M. COHN LYON (République Dominicaine) se déclare convaincu que le Programme élargi constitue un précieux instrument de progrès en vue de la réalisation du développement économique des pays insuffisamment développés. Des résultats excellents ont été enregistrés pendant la brève période où il a été mis en application. La délégation de la République Dominicaine exprime sa satisfaction de l'excellente besogne qu'ont accomplie le Bureau et l'Administration de l'assistance technique, et se félicite des déclarations qui ont été faites par le Président directeur du BAT et par le Directeur général de l'AAT.

60. Toutefois, certains problèmes subsistent, tels que le manque de techniciens, les difficultés que l'on éprouve à choisir des experts satisfaisants et la nécessité de veiller à ce que les missions envoyées dans les différents pays répondent parfaitement aux besoins locaux; il est certain que le programme peut être encore amélioré. Le représentant de la République Dominicaine estime qu'il convient de tenir compte des remarques qui ont été faites par le représentant de Cuba au sujet des dépenses en monnaie locale. Il se déclare convaincu que le programme pourrait être mis en application plus rapidement s'il était possible de réduire les dépenses qui sont supportées par les pays bénéficiaires.

61. La délégation de la République Dominicaine appuiera le projet de résolution commun ainsi que les amendements proposés par l'Equateur, à condition que le quatrième amendement soit révisé conformément aux propositions qui ont été faites par les représentants des Etats-Unis et de la France. Elle estime qu'il convient également de tenir compte des observations formulées par les représentants du Royaume-Uni, du Canada et de l'Australie.

62. M. MORALES (Argentine) exprime, lui aussi, sa satisfaction des progrès qui ont été signalés par le Président directeur du Bureau de l'assistance technique et le Directeur général de l'Administration de l'assistance technique. La réorganisation administrative qui vient d'avoir lieu amènera sans aucun doute de nouveaux progrès.

63. L'Argentine croit traditionnellement à la coopération internationale fondée sur le respect mutuel de la souveraineté nationale, et c'est la raison pour laquelle elle a toujours soutenu le programme d'assistance technique des Nations Unies. Elle a offert bon nombre de bourses de recherche scientifique et elle a fourni, au titre du programme, des experts à d'autres pays. Elle se propose de continuer à coopérer à la réalisation du programme dans la limite de ses moyens.

64. Comme preuve de l'appui que son pays apporte au programme, M. Morales est heureux d'annoncer que l'Argentine vient de verser au Compte spécial sa contribution pour l'exercice 1951-1952, qui se monte à 2 millions de pesos argentins.

65. La délégation de l'Argentine appuie le projet de résolution commun, étant entendu que son gouvernement ne s'engage pas, ce faisant, à augmenter sa contribution. Elle fait le plus grand cas des idées exprimées dans les amendements de l'Equateur, et elle souscrit aux premier, second et troisième, mais pour des raisons d'ordre administratif et d'ordre gouvernemental, elle se voit dans l'impossibilité d'appuyer le quatrième amendement.

66. M. HALIQ (Arabie saoudite) appuie également, au nom de sa délégation, le projet de résolution commun et les principes énoncés dans les amendements proposés par l'Equateur. Il estime que, comme l'a fait remarquer le représentant du Canada, ces amendements ont répondu à leur but en donnant lieu à des débats, sans qu'il soit nécessaire d'adopter ces amendements intégralement. Les points litigieux qui figurent dans le deuxième amendement et au paragraphe 6 proposé dans le quatrième amendement devront sans nul doute faire l'objet d'un nouvel examen. Etablir le programme d'assistance technique à titre permanent équivaldrait à intégrer les fonds nécessaires à l'ensemble du budget de l'Organisation des Nations Unies. En ce qui concerne le paragraphe 6 proposé, M. Haliq ne pense pas qu'il soit indiqué de fixer un chiffre précis ou une période déterminée. On pourrait éventuellement demander au Conseil économique et social d'examiner s'il serait opportun de faciliter l'établissement de plans à longue échéance: M. Haliq serait disposé, le cas échéant, à présenter une proposition formelle dans ce sens.

67. M. CARANICAS (Grèce) déclare que son pays est heureux de constater que le programme d'assistance technique commence à donner des résultats; il continuera à lui donner son appui. La phase initiale est terminée et on peut maintenant se faire une idée plus exacte de ce qu'est le véritable rôle de l'assistance technique. L'accroissement du budget du programme et les progrès signalés par le Président directeur du Bureau de l'assistance technique prouvent abondamment la valeur de ce programme. Il est particulièrement remarquable de constater la coordination heureuse de l'œuvre des institutions spécialisées et de l'Organisation des Nations Unies.

68. La Grèce est reconnaissante pour l'assistance qu'elle a reçue, car elle n'ignore pas les difficultés que l'on rencontre lorsqu'il s'agit de trouver des experts particulièrement compétents et d'attribuer les bourses d'études demandées. Son gouvernement partage également les vues exprimées par le Président de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement dans le rapport qu'il a présenté au Conseil économique et social à sa quatorzième session¹ au sujet du programme d'assistance technique de la Banque qui prévoit des missions d'étude générales dont les travaux devraient aider les pays membres à formuler des programmes de développement à long terme.

69. Le Gouvernement grec étudie actuellement la possibilité d'utiliser les services du Programme élargi pour créer un centre national de productivité et se propose de tirer pleinement parti des programmes d'assistance technique pour faire attribuer à ses candidats des bourses d'études et pour recevoir l'assistance d'experts.

70. M. Caranicas souligne le rôle important que jouent les représentants à demeure et rappelle les vues exprimées à ce sujet dans le cinquième rapport du comité de l'assistance technique². Les représentants doivent être à même d'évaluer les conditions qui existent sur place et d'user de tact dans leurs rapports avec les gouvernements. Il ne faut pas que des considérations politiques puissent exercer une influence sur ces questions, et les représentants doivent s'en tenir strictement à leurs fonctions techniques.

71. La délégation grecque tient à affirmer une fois de plus qu'il n'existe pas de meilleur investissement au monde que le Programme d'assistance technique des Nations Unies. Elle appuie donc sans réserve le projet de résolution commun. Elle approuve également l'objet des amendements de l'Equateur, mais estime que le paragraphe 6 proposé ne tient guère compte des réalités.

72. M. TOUS (Equateur) remercie toutes les délégations qui ont appuyé ses amendements. Il constate que l'appui accordé à son texte n'a fait que confirmer sa propre intention, c'est-à-dire que les amendements ne devraient être considérés que comme un additif au projet de résolution commun.

73. Etant donné les objections dont a fait l'objet le deuxième amendement de son texte, le représentant de l'Equateur serait disposé à modifier les mots "à titre permanent".

74. Toutefois, la question la plus discutée semble porter sur la proposition qui vise à ajouter un paragraphe 6 au projet de résolution. En fait, il n'a pas voulu suggérer que l'on établisse un système budgétaire rigide pour une période de quatre années, car il sait que les gouvernements ne peuvent s'engager plus d'un an à l'avance. Il a donc préparé, avec le concours du représentant de la France et l'appui de plusieurs autres auteurs de projet de résolution commun initial, un texte révisé pour le paragraphe 6 qui sera distribué sous la cote A/C.2/L.167/Corr.1; il espère que ce texte constituera un compromis acceptable.

La séance est levée à 13 h. 10.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social, quatorzième session*, 605ème séance.

² *Ibid.*, *Annexes*, point 22 b, de l'ordre du jour [E/2304].

